

**Arrêté municipal n°016/ 2023**  
**portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains**  
**de rugby de Jean-Marie FAGES**

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de rugby de Jean-Marie FAGES,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

**1.1 A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

L'enceinte de Jean-Marie FAGES est fermée du Samedi 21 au dimanche 22 Janvier inclus. Aussi aucun match n'est autorisé dans l'enceinte durant cette période/

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le 20 Janvier 2023

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade

Président de la Communauté de Communes  
Des Hauts Tolosans

**Jean-Paul DELMAS**  
Maire

